



Commission de l'Economie

Procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2017

Ordre du jour :

- 7093 Projet de loi sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace
- Rapporteur : Monsieur Franz Fayot

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton,
M. Félix Eischen, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen,
Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Laurent Mosar

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Léon Gloden, M. Roy Reding

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

*

7093 Projet de loi sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Monsieur le Président-Rapporteur résume de vive voix son projet de rapport, transmis préalablement aux membres de la Commission de l'Economie.

L'orateur insiste plus particulièrement sur la partie « Travaux en commission » dans laquelle les sujets principalement discutés sont passés en revue.

L'orateur note qu'il a tenu à souligner l'interprétation donnée par la Commission de l'Economie en ce qui concerne la responsabilité d'Etat en cas d'échec commercial d'entreprises spatiales privées ayant obtenu un agrément. Il a également souhaité rappeler qu'une analyse détaillée des risques d'exploitations minières dans l'espace sera réalisée par l'ESA et que l'accord afférent a été transmis aux membres de la commission.

Débat :

- **Abstention.** Le porte-parole du groupe parlementaire CSV signale que

les représentants de son groupe s'abstiendront lors du vote sur le projet de rapport, dont il salue « l'excellent résumé donné des travaux parlementaires ». Cette abstention ne préjudicierait toutefois pas l'attitude définitive que son groupe adoptera lors du premier vote constitutionnel de la future loi. Une discussion plus en profondeur à ce sujet aurait lieu lors de leur prochaine réunion de groupe. L'intervenant estime que de nombreuses questions continueraient à se poser (quid d'exploitations minières éventuelles sur des planètes, quid de la durabilité de telles activités en termes environnementaux etc.) ;

- **Investissements de l'Etat.** Suite à une remarque afférente, la Commission de l'Economie décide de nuancer la formulation à la page 4 du projet de rapport, l'Etat envisageant bel et bien de prendre des participations dans des entreprises actives dans l'exploration et l'exploitation de ressources de l'espace, même s'il n'entend pas investir directement dans pareilles activités ;
- **Planètes.** Monsieur le Président-Rapporteur renvoie à l'accord concernant l'étude des risques à réaliser par l'ESA et transmis aux membres de la Commission de l'Economie. Tel que décrit à la page 2 du « joint statement », l'objet de cette analyse se limitera à étudier l'exploration et l'utilisation d'astéroïdes (*Near Earth Asteroids*) ;
- **Responsabilité de l'Etat.** Le porte-parole du groupe CSV rappelle que son groupe aurait préféré voir une disposition précise dans le corps même de la loi pour ce qui est de la responsabilité de l'Etat concernant les risques commerciaux, telle que proposée initialement par le rapporteur. Donner cette précision maintenant seulement au niveau du rapport écrit serait un compromis qui risquerait également de porter à la confusion du public intéressé. L'intervenant recommande de laisser de côté le dernier alinéa de la partie « Travaux en commission » ou de le reformuler et de ne pas indiquer la raison pour laquelle la commission s'est abstenue d'inscrire une telle clause de non-responsabilité dans la loi. De toute manière, il y aurait lieu d'éviter de donner l'impression que l'Etat entendrait se soustraire à la responsabilité qui lui incombe en vertu du Traité sur l'espace. L'orateur cite de possibles collisions entre engins spatiaux ou d'autres accidents et renvoie, par analogie, au registre maritime et les dommages résultant d'éventuels naufrages de navires battant pavillon luxembourgeois.

D'autres députés partagent partiellement l'observation de l'intervenant.

Monsieur le Président-Rapporteur dit vouloir maintenir ce dernier alinéa, quitte à le reformuler. Il donne toutefois à considérer que lu dans son ensemble, ce passage quant à la responsabilité de l'Etat ne laisse aucun doute à ce qu'ici seulement l'aspect de risques financiers liés à ces activités commerciales est visé. Il juge évident qu'une exonération de la responsabilité de l'Etat pour ce qui est des missions dans l'espace même est impossible en vertu du droit international d'application. Notamment l'article VI du Traité sur l'espace serait sans aucun équivoque à ce sujet.¹ Il propose de reformuler le début du dernier alinéa comme suit :

¹ « Les Etats parties au Traité ont la responsabilité internationale des activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qu'elles soient entreprises par des organismes gouvernementaux ou par des entités non gouvernementales, et de

« L'insertion d'une telle clause de non-responsabilité aurait cependant pu donner lieu à une interprétation erronée, dans le sens d'une volonté d'exonérer la responsabilité de l'Etat également pour les risques liés à l'activité même (des exploitants agréés) dans l'espace extra-atmosphérique (...) ».

Un intervenant exprime encore deux propositions purement rédactionnelles ayant trait à la partie 2 du projet de rapport.

Vote :

Avec les abstentions des représentants du groupe parlementaire CSV, le projet de rapport, tel que précisé par endroits, est adopté à l'unanimité.

*

Luxembourg, le 6 juillet 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie,
Franz Fayot

veiller à ce que les activités nationales soient poursuivies conformément aux dispositions énoncées dans le présent Traité. (...) »